

Politique - remboursement pour les responsables de garde

Nous reconnaissons que le besoin existe à l'occasion pour des rencontres avec une consultante-ressource et/ou une consultante en comportement. Dans ces situations, la responsable de garde peut demander d'être rémunérée pour son temps. Les conditions et le processus de remboursement sont élaborés ci-dessous:

1. Toutes les heures réclamées doivent être **autorisées** par la consultante-ressource **avant la date proposée pour la rencontre**.
2. La responsable de garde peut être payée pour du temps à l'extérieur de ses heures régulières de garde ou lorsqu'une remplaçante est requise pour les raisons suivantes:
 - une rencontre avec la consultante-ressource et/ou la consultante en comportement
 - une rencontre avec une thérapeute, avec l'approbation de la consultante-ressource
 - une conférence de cas convoquée par le SIJE
3. Un **maximum de deux heures par mois** (pour chaque enfant impliqué auprès du SIJE) **peut être réclamé**.
4. La conseillère en garde à domicile doit soumettre la facture appropriée à la fin de chaque mois.
5. La conseillère en garde à domicile n'est pas admissible pour un remboursement.
6. Toutes les heures réclamées seront remboursées au taux horaire de base de suppléante des Services à l'enfance Andrew Fleck si l'agence de garde à domicile n'a pas un taux de suppléante de base d'établis pour un centre éducatif.